

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.

Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).

Absents :

Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.
Monsieur Jean Hallier est nommé secrétaire de séance.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Adoption du compte-rendu de la réunion précédente.

Délibération numéro : 20250601A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025.

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 24 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025.

Ce procès-verbal est signé en la présente séance par le maire et le secrétaire de la séance du conseil municipal en date du 24 septembre 2025.

2) Créations et suppressions de postes pour le personnel mis à jour du tableau des emplois.

Délibération numéro : 20250602A

Objet : Personnel communal, créations et suppressions de postes.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison de mouvements de personnel ou du fonctionnement des différents services, il est nécessaire de procéder à des créations et à des suppressions de postes. Monsieur le Maire, fait des propositions suivantes.

- Au service administratif suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe, titulaire, d'une durée hebdomadaire de service de 32h00 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Au service administratif création d'un poste d'adjoint administratif territorial, titulaire, à temps complet, à compter du 15 décembre 2025 ;
- Au service agence postale suppression d'un poste d'adjoint administratif, non titulaire, d'une durée hebdomadaire de service de 06h00, qui se basait sur l'article L 332 – 8 5° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Au service technique, création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, non titulaire, à temps complet, basée sur l'article de L 332 – 8 2° à compter du 2 novembre 2025 ;
- Au service technique, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, non titulaire, à temps complet, basé sur l'article L 332 – 14 à compter du 2 novembre 2025 ;
- Au service technique, suppression d'un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération numéro : 20250603A

Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année 2026 pour indisponibilité des agents selon l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps complet compte tenu des possibles indisponibilités d'agents.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - o aux indisponibilités prévues dans le cadre de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour la durée d'absence de l'agent, avec une souplesse sur les dates de début et de fin, par exemple pour assurer un doublon et sachant que le recrutement peut s'effectuer sur le même grade ou un autre grade que celui de l'agent remplacé.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20180101A du 31/01/2018 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2026 la création de d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour assurer les remplacements dans le cadre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- d'approuver pour l'année 2026 la création de d'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour assurer les remplacements dans le cadre de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget principal 2026 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20250604A

Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour l'année 2026 pour accroissement temporaire d'activité.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la possibilité d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans les services.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - o à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20180101A du 31/01/2018 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2026 la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget principal 2026 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20250605A

Objet : Crédit d'emplois non permanents pour l'année 2026 pour accroissement saisonnier d'activité.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°20180101A du 31 janvier 2018,
- Considérant la nécessité de créer 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service animation et le service technique.
- Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - o à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du premier échelon de l'échelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20180101A du 31/01/2018 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- d'approuver pour l'année 2026 la création de 7 emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (6 adjoints d'animation et un adjoint technique),
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget principal 2026 les crédits correspondants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération numéro : 20250606A

Objet : Tableau des emplois selon les délibérations 20250602A, 20250603A, 20250604A et 20250605A.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le tableau des emplois de la commune suite aux délibérations 20250602A, 20250603A, 20250604A et 20250605A en date du 4 décembre 2025.

Tableau des emplois				
Services	Grades	Nombre de postes	T-NT	Durée hebdomadaire de travail
Service administratif	Attaché territorial	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif principal de première classe. <u>Suppression à compter du 1^{er} janvier 2026.</u>	1	Titulaire	32 heures 00
	Adjoint administratif territorial à compter de 15 décembre 2025.	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	A temps complet

Service agence postale, médiathèque, temps du repas au restaurant scolaire	Adjoint administratif principal de première classe	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint administratif. <u>Suppression à compter du 1^{er} janvier 2026.</u>	1	CDD 2025 L 332-8 5°	6 heures
Service technique	Agent de maîtrise principal	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	24 heures
	Adjoint technique principal de deuxième classe. <u>Supprimé à compter du 2 novembre 2025.</u>	1	CDD 2025 L 332-14	A temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe. A compter du 2 novembre 2025.	1	CDD 2025 L 332-8 2°	A temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet
	Apprenti aux services techniques. <u>Supprimé à compter du premier septembre 2025.</u>	1	Apprenti	A temps complet
Service animation	Animateur principal de première classe	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint d'animation	1	Titulaire	17 heures 30
	Adjoint d'animation	1	Titulaire	21 heures
Service restaurant scolaire garderie périscolaire hygiène des locaux	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet
	Adjoint technique	1	Titulaire	A temps complet
Tous les services pour les besoins saisonniers et les accroissements d'activité de l'année 2026	Adjoint d'animation	6	CDD 2025 L 332-23 2°	A temps complet
	Adjoint technique	1	CDD 2025 L 332-23 2°	A temps complet
	Adjoint technique	1	CDD 2025 L 332-23 1°	A temps complet
Tous les services pour le remplacement des agents indisponibles durant l'année 2026	Adjoint technique	1	CDD 2025 L 332-13	A temps complet
	Adjoint administratif	1	CDD 2025 L 332-13	A temps complet

3) Décision modificative numéro 1 pour le budget communal.

Délibération numéro : 20250607A

Objet : Décision modificative numéro 1, exercice 2025, budget communal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

Monsieur le Maire, expose.

Il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes du budget communal. Le département du Morbihan a informé la commune du montant à percevoir issu de la répartition des ressources provenant en 2024 du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe départementale de publicité foncière. S'agissant des dépenses d'investissement il a été décidé l'acquisition d'une épareuse afin d'équiper le tracteur de voirie.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	Compte 7473	70 660.54 €
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 660.54 €		
Total	70 660.54 €	Total	70 660.54 €
Section de d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2157 Matériel et outillage technique	50 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €
Total	50 000.00 €	Total	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette Décision modificative numéro 1, exercice 2025, budget communal.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

4) Morbihan, Habitat, CRACL 2024 pour le lotissement de la Croix Gaudin.

Délibération numéro : 20250608A

Objet : Adoption du CRACL 2024 de Morbihan Habitat.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121–29 ;
- Vu les articles L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la concession d'aménagement signée le 2 septembre 2010 devenue exécutoire le 18 septembre 2010 entre la commune de Saint-Vincent-sur-Oust et la société EADM pour une durée de 7 années ;
- Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 ;

- Vu la délibération numéro 20250303A en date du 12 juin 2025 adoptant l'avenant numéro 4 à la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Gaudin avec Morbihan Habitat ;
- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) Au 31/12/2024 établi par Morbihan habitat.

Monsieur le maire expose.

Comme chaque année, Morbihan Habitat, le concessionnaire de la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Gaudin, a établi un compte rendu annuel à la collectivité. Le maire présente ce document au Conseil municipal. Le présent document concerne l'exercice 2024.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce CRACL 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sauf l'abstention de Madame Annaïg Colombe :

- Adopte le CRACL 2024 du lotissement de la Croix Gaudin établi par Morbihan Habitat.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

5) Terrain communal, parcelle ZE 266, création d'une servitude.

Délibération numéro : 20250609A

Objet : Constitution d'une servitude de passage souterrain, parcelle communale ZE 266.

- Vu le code civil, notamment les articles 682 et suivants. ;
- Vu la demande par mail en date du 26 septembre 2025 de Monsieur Maxime Niol et de Madame Cécile Rondouin.

Monsieur le Maire expose.

Monsieur Maxime Niol et Madame Cécile Rondouin ont pour projet l'acquisition de la parcelle cadastrée, section ZE numéro 228 aux Brûlis à Saint-Vincent-sur-Oust. Ils souhaitent y faire construire une maison d'habitation. Cette parcelle est située à l'extrémité du réseau de collecte pour le traitement des eaux usées. En raison de la configuration du réseau et de son fonctionnement gravitaire, l'accès au réseau ne peut se faire techniquement que par le côté sud de la parcelle, c'est-à-dire au niveau de la rue du 19 mars 1962. Cependant, la parcelle ZE 228 n'est pas en bordure de cette voie. Il est nécessaire pour l'atteindre de traverser deux parcelles privées. L'une de ces parcelles appartient à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Elle est cadastrée, section ZE numéro 266. La traversée de ces parcelles nécessite des autorisations juridiques.

Le réseau public de collecte des eaux usées a été construit afin de permettre le branchement des habitations et constructions situées dans sa zone. Ce service est obligatoire. Il est nécessaire à la salubrité et très utile pour la population. Comme dans le cas présent, dès lors que moyennant quelques autorisations l'accès au réseau est techniquement possible, il faut mettre en œuvre les démarches nécessaires à cette fin.

Monsieur le Maire propose donc la constitution d'une servitude de passage souterrain au niveau la parcelle communale, cadastrée section ZE, numéro 266.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Décide que le passage souterrain se fera par le trajet le plus court compte tenu des contraintes techniques sur l'ensemble du trajet depuis la parcelle ZE 228 pour accéder au lieu du branchement
- Décide que la commune ne demande pas d'indemnité ;
- décide que les bénéficiaires supporteront tous les frais de rédaction d'acte et toute la fiscalité et autres frais liés à l'acte ;
- décide que cette constitution de servitude souterraine sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera reçu par Maître Maryse-Douetté Robic, notaire à Allaire.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

6) Maîtrise d'œuvre de la boulangerie, missions optionnelles.

Délibération numéro : 20250610A

Objet : Travaux de rénovation d'un bâtiment en boulangerie-pâtisserie et logements, maîtrise d'œuvre et attribution du marché, missions optionnelles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2123–1 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240315A, en date du 12 juin 2024, ayant pour objet « Projet d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer, une boulangerie » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240402A, en date du 2 juillet 2024, ayant pour objet « Acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie » ;
- Vu la délibération numéro 20250402A en date du 11 juillet 2025 décidant de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie et en logements.

Monsieur le Maire expose.

La délibération date du 11 juillet 2025, numéro 20250402A a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie et en logements à une équipe dont le mandataire est Partition. Lors de cette attribution, aucune mission optionnelle n'a été retenue. Il s'agissait donc seulement du marché de base pour un montant de 58 700€ hors taxes. Le montant de ce marché étant basé sur un taux de rémunération indiqué dans le DPGF de l'offre et ce taux étant de 9,392%.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a commencé ses travaux. Mais il s'avère que des missions optionnelles qui n'ont pas été retenues présentent cependant une grande utilité. Monsieur le Maire propose de retenir trois missions optionnelles qui seraient à ajouter au marché de base :

- Audit énergétique pour un montant de 1800€ hors taxes ;
- Quantitatif et estimatifs (DQE) pour un montant de 1500€ hors taxes ;
- Participation de BEST Atlantique à 3 réunions en études, pour un montant de 900€ hors taxes.

Les deux premières missions optionnelles seraient assurées par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Partition architecture. La troisième mission optionnelle serait effectuée par BEST Atlantique dans le cadre d'une déclaration de sous-traitance.

Le montant initial du marché était de 58700€ hors taxes. Avec l'avenant proposé, le montant hors taxes du marché devient 62900€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir les 3 missions optionnelles citées ci-dessus, ce qui a pour effet de porter le marché au montant de 62900€ hors taxes.
- Dit qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre actera cette décision.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

7) Redon Agglomération, rapports 2024 d'activités et sur les déchets.

Délibération numéro : 20250611A

Objet : Rapport d'activités 2024 de Redon Agglomération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 52 – 39 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2024 de Redon Agglomération.

Monsieur le Maire, expose.

Monsieur le Président de Redon Agglomération a adressé à la commune le rapport annuel d'activités 2024 de Redon Agglomération. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte la présentation qui lui a été faite du rapport annuel d'activités 2024 de Redon Agglomération.

Délibération numéro : 20250612A

Objet : Rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 52 – 39 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération.

Monsieur le Maire, expose.

Monsieur le Président de Redon Agglomération a adressé à la commune le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au

Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Redon Agglomération.

8) Avenant à la Convention OGEC pour l'année 2026.

Délibération numéro : 20250613A

Objet : Convention avec l'OGEC, avenant 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse. Le montant global de la convention durant l'exercice 2025 a été de 130 700 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le montant de 130 700 € pour l'exercice 2026. Le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025 est de 132.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide pour 2026 un montant annuel global du versement à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de 130 700,00 € pour un effectif de l'école de 132 élèves à la rentrée de septembre 2025,
- Décide qu'un avenant pour l'année 2026 sera conclu entre la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse et la directrice de l'école Sainte-Thérèse.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

9) Questions diverses.

Sur proposition de Monsieur Bernard Gougeon, les membres non élus du CCAS sont invités à la rencontre de fin d'année, le 18 décembre au soir en mairie.

L'éclairage public près de l'abribus du Cormier est allumé à 09h00 du matin alors qu'il fait jour.

10) Décisions du maire prises en application des délégations du Conseil municipal.

Décision numéro : D20250601A : Renouvellement du contrat Bcl.net.

Décision numéro : D20250602A : Contrat de location de la salle de sport avec La Bousselaie Fandguelin.

Décision numéro : D20250603A : Redon agglomération, convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon agglomération, année scolaire 2025 – 2026

Décision numéro : D20250604A : Reprise sur provision.

Décision numéro : D20250605A : Achat d'une épaveuse.

Décision numéro : D20250606A : Achat d'une tronçonneuse.

Décision numéro : D20250607A : Remplacement d'un chauffe-eau aux vestiaires du stade.
Décision numéro : D20250608A : Adoption du devis EDI pour le remplacement d'un matériel KNX à l'ensemble polyvalent.
Décision numéro : D20250609A : Adoption du devis Roquet DM 16874-A1 pour des travaux de plomberie à l'ensemble polyvalent.
Décision numéro : D20250610A : Adoption du devis Innovalys pour les analyses 2026 au restaurant scolaire.
Décision numéro : D20250611A : Adoption du devis BEST Atlantique.
Décision numéro : D20250612A : Convention Morbihan Énergies, extension de l'éclairage public au cimetière.

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Jean Hallier



Pierrick Le Boterff.

